

Harcèlement et agressions sexuelles dans l'armée

Etude de cas, principalement aux Etats-Unis et en France.

Depuis des décennies, les militaires perpétuent dans le monde entier un système où les agressions sexuelles¹, les affaires étouffées et les harcèlements de victimes sont monnaie courante. Aujourd'hui, alors que le nombre de femmes dans l'armée augmente, le problème atteint un tel niveau qu'il ne peut plus être ignoré. Des victimes de traumatismes sexuels subis au sein de l'armée font entendre leur histoire dans des livres, des articles, des films, des groupes de parole ou lors de procès.

Harcèlement et agressions sexuelles dans l'armée américaine

A partir du scandale révélé par la *Convention Tailhook* en 1991, la généralisation du harcèlement sexuel dans les armées américaines a, peu à peu, pénétré la conscience du public, mais ce ne fut pas avant la publication du livre de Helen Benedict *The lonely Soldier* que s'est fait connaître la pleine étendue du problème.

La fréquence des traumatismes sexuels au sein de l'armée américaine est une épidémie qui frappe les hommes comme les femmes. En 2013 uniquement, 60 % de la totalité du personnel a déclaré avoir été l'objet de harcèlement sexuel dont 20 % de femmes. Ces chiffres montrent bien qu'il y a de graves failles dans le système. Des problèmes principaux émergent qui, lorsqu'ils sont associés, constituent des situations idéales pour favoriser les traumatismes sexuels : une structure où le pouvoir est aux mains des hommes, un processus judiciaire pyramidal avec une chaîne de commandement et un programme de prévention qui rejette la responsabilité sur la victime.

Aujourd'hui, 88 % des officiers dans l'armée sont des hommes. Ceci va de pair avec un bizutage empreint de misogynie dans les camps d'entraînement, un faible pourcentage de femmes par unité et l'arrivée tardive de l'autorisation pour les femmes militaires de s'engager dans les combats. Dans cet environnement, les femmes doivent faire leurs preuves, beaucoup plus que leurs homologues masculins, pour obtenir le même niveau de respect de la part de leurs pairs. D'après Mickiela Montoya, une victime d'agressions sexuelles qui témoigne dans

¹ Tout au long de cet article, l'expression « agression sexuelle » sera utilisée d'après la définition donnée par le ministère de la Défense des Etats-Unis : « *Contact sexuel intentionnel caractérisé par l'usage de la force, de menaces, d'intimidation ou abus d'autorité ou lorsque la victime n'est pas consentante ou en mesure de l'être. L'expression inclut une catégorie étendue de délits sexuels, dont les suivants, très spécifiques, sont regroupés sous le sigle « délits UCMJ » : viol, agression sexuelle, contact sexuel aggravé, contact sexuel violent, sodomie forcée (orale ou anale) ou tentatives de commettre ces actes* ».

le livre d'Helen Benedict : « *Il n'y a que trois choses que les types vous laissent être si vous êtes une femme militaire : une 'garce', une 'pute' ou une 'gouine'* ». Si le harcèlement sexuel est une menace en soi, il est dangereux dans les unités où il est toléré, qui peuvent voir le taux de viols augmenter.

Après une agression sexuelle, le protocole veut que la victime rapporte l'événement à son commandant qui fera remonter l'affaire par la voie hiérarchique. Mais, dans 80 % des cas, les victimes ne déclarent pas l'infraction. Cela révèle le faible niveau de confiance dans le système judiciaire de l'armée en ce qui concerne ce genre d'affaires. Le premier problème est que le commandant est la seule personne à qui la victime peut se référer, ce qui pose question quand la volonté de l'officier de poursuivre l'enquête n'est pas évidente. Dans un tiers des cas de traumatismes sexuels non rapportés, la raison de cette abstention était l'amitié que portait le commandant à l'agresseur. Dans 25 % de ces mêmes cas, l'agresseur était le commandant lui-même. Dans ces cas de figure, les victimes sont souvent accusées d'avoir rempli un rapport mensonger, d'avoir commis un adultère (même lorsque la victime est célibataire et l'agresseur marié) ou d'avoir attenté aux bonnes mœurs.

D'autres victimes n'envoient pas de rapport parce qu'elles ne font tout simplement pas confiance au système de poursuite en justice. Ce qui est compréhensible si l'on considère que sur les 3 158 rapports pour viols déposés en 2010, seuls 529 ont abouti à un procès et que seuls 175 des accusés ont fait de la prison. Cette absence de poursuites judiciaires et les conséquences qui en découlent amènent 90 % des violeurs dans l'armée à récidiver.

Cette réalité est un souci non seulement pour les militaires mais aussi pour les civils. Après avoir quitté l'armée, ces délinquants iront vivre dans un environnement où personne ne sait qu'ils ont été soupçonnés d'agression sexuelle puisqu'ils n'apparaissent pas dans les fichiers de délinquants sexuels. Cette absence de poursuites en justice et de condamnations pour agression sexuelle dans l'armée conduit à une situation susceptible d'avoir de graves conséquences pour les civils.

Mais le problème principal qui empêche les victimes de parler, est la pression sociale pour imposer le silence. En 2005, le ministère de la Défense américain a créé le *Sexual Assault Prevention and Response Office* (SAPRO). Si ce bureau n'a qu'un pouvoir de suggestion, il a néanmoins créé un système de prévention comprenant une formation sur l'anticipation et des cours annuels de perfectionnement. Ces sessions concernent prioritairement ce que les victimes et leur entourage peuvent faire pour éviter les agressions sexuelles en ayant recours à des slogans tels que « *Ask her when she's sober* » (Tu lui en parleras lorsqu'elle n'aura pas bu) ou « *Have a buddy* » (Prends une copine). Outre que des affiches ou des vidéos présentées une fois par an ne changent pas grand chose à une posture culturelle, ces slogans laissent entendre que les agressions sexuelles se produisent parce que les victimes se mettent dans des situations de vulnérabilité comme, par exemple, boire trop ou se promener seule. Mais cela est une contre-vérité. Les agressions sexuelles ne sont pas impulsées par le désir sexuel. Elles sont engendrées par une soif de domination, un besoin pervers de priver la victime de toute possibilité de garder le contrôle des parties les plus intimes de son corps. C'est pourquoi, après une agression sexuelle, les dommages psychologiques sont immenses ; quand on dit à la victime ce qu'elle aurait dû faire ou qu'elle aurait pu l'éviter, c'est un peu comme leur expliquer que c'est de leur faute.

Des vidéos montrant des femmes sermonnées parce qu'elles ne se sont pas fait raccompagner chez elles ou bien des panneaux de conseils du type « *Don't take unnecessary risks* » (Ne prenez pas de risques inutiles !) ou « *Never be complacent!* » (Ne tombez pas dans la complaisance !), mettent en avant la responsabilité de la victime, ce qui n'encourage pas la dénonciation des agressions sexuelles. Ces conseils de comportement adéquat en matière de sécurité sont également une reconnaissance tacite de la part de l'armée que les agressions sexuelles existent et constituent un problème. S'il n'en était pas ainsi, les femmes n'auraient pas à recevoir de conseils de précautions à l'encontre de leurs homologues masculins.

La prévention contre les agressions sexuelles ne devrait pas s'adresser aux victimes et témoins. Elle devrait concerner les structures sociétales qui permettent de considérer certains soldats moins importants que d'autres ainsi que les processus judiciaires qui laissent les délinquants échapper aux conséquences de leurs actes. La prévention devrait commencer par donner plus de pouvoir d'influence aux femmes en intégrant davantage de femmes soldats. Ensuite, il faut réagir au harcèlement sexuel non par des vidéos annuelles mais par l'établissement, jour après jour et grâce aux officiers, d'un environnement de respect mutuel. Les victimes de harcèlement sexuel devraient pouvoir s'en rapporter à une tierce personne impartiale plutôt qu'à un commandant qui, par définition, a un pouvoir de contrôle sur le mérite de chacun de ses subalternes. Enfin, il faut que les agressions sexuelles soient suivies de conséquences rapides et sévères. Ce qui, non seulement, supprimera le risque de récidives mais fera clairement savoir aux agresseurs qu'ils devront affronter une vraie politique de tolérance zéro.

Harcèlement et agressions sexuelles dans l'armée française

Pendant des années, la question du traumatisme sexuel au sein de l'armée française a été reléguée loin derrière les portes verrouillées du ministère de la Défense. En février 2014, Leila Manno et Julia Pascual ont publié un livre sur le sujet : *La guerre invisible*. A travers une série de récits personnels rédigés par d'anciens combattants français mais aussi par du personnel militaire actuel, l'ouvrage révèle la véritable lutte des femmes au sein des forces armées françaises.

Parce que le sujet est nouveau, il existe peu de statistiques. Mais, grâce à l'important travail de ces deux auteures, on peut constater l'existence du sexisme, du harcèlement et de la violence sexuelle dans le système militaire français. D'après leur recherche, il est difficile pour les femmes de faire carrière dans l'armée hors de l'administration, du travail de secrétariat ou dans le corps médical. Cette observation se trouve corroborée sur le site web du *Secrétariat Général de l'Administration* (SGA), qui inclut les ressources humaines, les télécommunications et le contrôle de l'air parmi d'autres carrières orientées vers les femmes. 38,2 % de femmes militaires travaillent dans l'administration et 56 % du personnel de santé sont des femmes (*La Croix*, 17 juillet 2013). Si ces carrières représentent, en effet, des choix extrêmement importants et admirables, il faut, cependant, que les femmes les fassent librement et non parce que le harcèlement ou d'autres barrières les empêchent d'investir d'autres domaines.

Les femmes qui servent dans des unités de combat sont confrontées au harcèlement et au mépris. C'est une stratégie répandue que de recourir à des commentaires misogynes au cours

des entraînements. Les femmes qui ne supportent pas ce harcèlement sont considérées comme des personnalités faibles et comme une preuve de plus que la gent féminine n'a rien à faire dans un monde d'hommes. Sur les 22 % de femmes qui choisissent de faire carrière dans les unités de combat, seules 6,7 % seront engagées dans des opérations extérieures (Opex). Cette entrave à l'expérience du combat pour les femmes limite leur progression dans la hiérarchie et aboutit à la situation actuelle, qui ne comprend que 3 femmes générales de l'armée d'active en 2013.

En soi, ces grandes différences entre les pouvoirs nuisent à l'évolution positive de notre société. Une conséquence cachée de ce déséquilibre est une violence sexuelle incontrôlée. Les problèmes touchant à cette question et découverts dans l'armée française sont douloureusement semblables à ceux révélés aux Etats-Unis : manque de respect, isolement, absence d'organe indépendant (puisque la justice dépend de la chaîne de commandement).

Lorsque la misogynie est une stratégie d'entraînement et que le nombre de femmes dans les sphères de commandement est infime, il n'est pas difficile d'imaginer que les éléments féminins ne bénéficient pas du même niveau de respect et de loyauté que leurs pairs masculins.

Bien sûr que nombre de femmes ont de solides liens avec leurs camarades soldats et quittent l'armée avec de l'expérience, de la formation et des perspectives d'une vie meilleure, mais trop d'entre elles sont soumises à des abus et souffrent de traumatismes psychologiques. Ceci parce que, quand des femmes de l'unité sont agressées sexuellement, cela vient, en général, de l'un de leurs « frères d'armes ». Non seulement cela induit des dommages psychologiques comparables à ceux subis par les victimes d'inceste mais cela oblige les autres soldats à opérer un choix entre la protection de leur « frère » et la défense de leur « sœur »... et, trop souvent, la première option l'emporte. Cette loyauté fondamentale envers les hommes de l'unité est à l'origine de nombreux problèmes aussi bien affectifs que judiciaires. Lorsque des femmes ont été victimes d'un traumatisme sexuel, leurs pairs leur conseillent souvent de garder le silence. Rappporter le récit d'une agression sexuelle peut valoir aux femmes d'être traitées de « salopes » ou de « menteuses » et de se voir ostraciser par l'ensemble de leur unité. Puisqu'une agression sexuelle peut être vue comme une incapacité du commandant à préserver le contrôle de ses troupes, la réaction est souvent la mutation de la femme dans une autre unité au lieu de faire remonter l'affaire en haut lieu.

Lorsqu'un cas d'agression sexuelle aboutit en justice, cela se produit, en général, des années après les faits. Les témoignages des soldats peuvent avoir été déformés en faveur de l'agresseur, ce qui prive les témoins de toute fiabilité. Les femmes doivent subir l'épreuve difficile de raconter l'agression dans la salle même où se trouve leur agresseur, pour aboutir à des peines prononcées généralement minimales. Dans l'armée de terre, la sentence est de 40 jours d'emprisonnement pour harcèlement ; dans la Marine, elle n'est que de 10 jours. En ce qui concerne les agressions sexuelles, les condamnations sont plus graves. Dans le cas d'un officier ayant drogué et violé deux femmes, celui-ci s'est vu infligé une peine de 3 ans de prison. Et, trop souvent, après avoir effectué leur peine, ces hommes retrouvent leur poste à leur sortie de prison pendant que la majorité des victimes quittent l'armée en raison de leur état psychologique.

Les chiffres concernant les condamnations ne sont pas aussi facilement accessibles en France qu'aux Etats-Unis. Néanmoins, il est possible de faire des comparaisons à partir des

déclarations des victimes d'agressions. Une première constatation révèle que les cas où l'agresseur est le commandant ne se produisent pas aussi souvent en France. Il semblerait également qu'il y ait plus de condamnations qu'aux Etats-Unis, même si elles sont prononcées des années après.

Il existe une différence dans la perception de la notion de harcèlement sexuel entre la France et les Etats-Unis. Pour nombre de Françaises, le terme « harcèlement sexuel » s'applique lorsque l'acte sexuel est réalisé sous la menace ou qu'il n'y a pas consentement. Mais des actes comme un pincement de fesses ou l'exposition de pornographie sur une base militaire sont simplement vus comme des actes normaux que font les hommes. Les femmes doivent les accepter : *« Je n'ai jamais été harcelée au sens propre du terme, c'est-à-dire être tyrannisée par quelqu'un. Il est vrai que nous sommes souvent 'embêtées', il est vrai qu'il y a des hommes qui profitent des situations pour nous pincer les fesses dans l'ascenseur, mais c'est très différent... Je me sens véritablement agressée lorsque quelqu'un me met un couteau sous la gorge et me dit : "Si tu n'acceptes pas, tu perds ton boulot" »* (Saguy, 2003). Cette conception peut néanmoins poser un problème : le harcèlement est la voie ouverte au traumatisme sexuel. Lorsque des hommes peuvent traiter les femmes comme des objets sexuels jour après jour, les risques que se produisent des agressions sexuelles sont plus élevés.

Harcèlement et agressions sexuelles dans l'armée de par le monde

Si la question de la violence sexuelle dans les forces armées américaines et françaises est révélée, cela ne veut pas dire que le phénomène se limite à ces deux pays. Au travers des rapports sur les armées du monde entier, il s'agit, en vérité, d'une pandémie. En Allemagne, 15 % des femmes soldats ont déclaré un contact sexuel non désiré au cours de l'année dernière. En Israël, 12 % du personnel militaire ont été victimes de traumatismes sexuels. En Australie, 62 % des militaires ont déclaré avoir été harcelé(e)s sexuellement pour la seule année 2013. En Libye, les célèbres « Amazones » de Mouammar Kadhafi étaient officiellement ses gardes du corps en public mais, une fois les portes closes, elles devenaient ses esclaves sexuelles (Cojean, 2012).

L'examen de cette question au travers du prisme international peut sembler démoralisant, mais il y a des raisons d'espérer. La Norvège est en train d'expérimenter une façon unique de réagir au harcèlement sexuel. Alors que, sur la plupart des bases militaires, les soldats norvégiens sont logés par genre, l'armée expérimente, sur une base au nord du pays, une répartition à quatre hommes et deux femmes par chambrée. L'initiative est trop récente pour qu'il y ait des résultats concrets mais des rapports mentionnent que les femmes éprouvent déjà, sur cette base, un sentiment plus fort de fraternisation avec leurs homologues masculins. Par ailleurs, le fait qu'il existe des données sur le harcèlement et les agressions sexuelles dans de si nombreux pays signifie que le public prend conscience de ce problème, ce qui forcera les décideurs politiques à entreprendre les changements nécessaires.

Les hommes et les femmes entrés dans l'armée ont dédié leur vie à la protection de leur pays. Aux Etats-Unis, une pression de la part de la société civile devrait être en mesure de décider le Congrès à voter la loi du sénateur Gillibrand. Les soldats disposeraient alors de diverses voies pour signaler une agression sexuelle, assurant ainsi que les incidents ne seront pas étouffés au niveau du commandement.

En France, il est nécessaire de conduire d'autres recherches dans ce domaine afin de trouver des solutions pertinentes. Il reste encore beaucoup à faire, mais quelques avancées ont d'ores et déjà été réalisées. Jean-Yves Le Drian, ministre de la Défense, a ordonné une enquête sur la violence sexuelle dans l'armée française. Ainsi, une femme a déjà révélé courageusement les abus qu'elle a endurés (*La Croix/AFP*, 3 mars 2014). On peut espérer que, dans les mois et les années à venir, d'autres faits seront portés à la connaissance du public et que ce système, qui génère du harcèlement sexuel, subira des modifications.

Sources

- « Norwegian troops get unisex dorms », *The Local*, 24 mars 2014.
- Bell, M.E., Turchik, J.A., Karpenko, J.A., « Impact of Gender on Reactions to Military Sexual Assault and Harassment », *Health & Social Work*, février 2014.
- Benedict H., *The Lonely Soldier: The Private War of Women Serving in Iraq*, 2009, Beacon Press; 1^{ère} édition, 2010.
- Cohen R., « Military Sexual Harassment and the Chain of Command - around the World », *Mondaq Business Briefing*, 18 février 2014.
- Cojean A., *Les Proies Dans le Harem de Kadhafi*, Ed. Grasset, Coll. « Documents Français », 2012.
- Department of Defense (USA), *Instruction - Sexual Assault Prevention and Response (SAPR) Program*, Number 6495.02, 28 mars 2013.
- Dick K., « The Invisible War », film documentaire américain, 2012, <http://invisiblewarmovie.com/index.php>
- Estrada A., Berggren, A., « Sexual harassment and its impact for women officers and cadets in the Swedish armed forces », *Military Psychology*, Vol. 21(2), avril 2009.
- Fouchet A., « A l'armée, les inégalités entre hommes et femmes persistent », *La Croix*, 17 juillet 2013.
- François J.-B., « Harcèlement sexuel dans l'armée: une femme filmée à son insu sous la douche », *La Croix/AFP*, 3 mars 2014.
- François J.-B., « Une enquête interne sur des violences sexuelles dans l'armée », *La Croix*, 2 mars 2014.
- Friday A.J. (Captain), « Sexual Harassment », *Marine Corps Gazette*, Vol.97, Issue 12, décembre 2013.
- Gill R., Febraro A.R., « Experiences and Perceptions of Sexual Harassment in the Canadian Forces Combat Arms », *Violence Against Women*, Vol. 19, n°2, février 2013.
- Godbout J.N., « La solution de l'armée norvégienne au harcèlement sexuel: les dortoirs mixtes! », *45e Nord.ca*, 30 mars 2014.
- Lagneau L., « Le ministre de la Défense annonce une enquête sur le harcèlement sexuel et la discrimination au sein des armées », *Zone Militaire Opex 360*, 28 février 2014.
- Minano L., Pascual J., *La guerre invisible : révélations sur les violences sexuelles dans l'armée française*, Ed. Les Arènes, Coll. « Politique actualités », Paris, 2014.
- Misso R. L. (Lieutenant), « Response: The Key to Sexual Assault Prevention », *U.S. Naval Institute Proceedings*, Vol. 140, Issue 2, février 2014.

- Saguy A. C., *What is sexual harassment ? From Capital Hill to the Sorbonne*, University of California Press, 2003.
- Secrétariat Général pour l'Administration (SGA), *Les Femmes Militaires Aujourd'hui*, ministère de la Défense (France), 9 mars 2012.
- Vanden Brook T., « Commanders will retain control of sexual assault cases », *USA Today*, 6 mars 2014.

- Statistic Brain Research Institute, *Women in the Military Statistics*, <http://www.statisticbrain.com/women-in-the-military-statistics/>